

AVIS DE CONVOCATION

I- ORDRE DU JOUR :

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BALIMA, société anonyme au capital de 34.880.000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la Société sis au 2, zankat Tihama, Rabat, le

29 juin 2021 à 16 heures,

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Approbation du rapport de gestion et des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- ◆ Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- ◆ Renouvellement du mandat d'un Co-Commissaire aux comptes ;
- ◆ Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes ;
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

II- DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION :

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 22 juin 2022, au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire disponible sur le site web de la Société Immobilière Balima à l'adresse suivante : www.balima.com et ce conformément à la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2021 accompagnés des rapports des Commissaires aux Comptes sont disponibles sur le site web de la Société Immobilière Balima à l'adresse suivante : www.balima.com

TRÈS IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS AGO

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS DE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes relatif au bilan arrêté au 31 décembre 2021, approuve, dans leur intégralité, les opérations, les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour le mandat expiré.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée approuve l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2021	11.966.978,17 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social, un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action,	(-) 872.000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur	(+) 31.598.082,56 DH
Soit un solde disponible de	42.693.060,73 DH
Aux 1 744 000 actions, un dividende ordinaire de 4.50 DH par action,	(-) 7.848.000,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de	34.845.060,73 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 5,00 DH, contre remise du coupon n°68 dont la date de mise en paiement est fixée au jeudi 4 août 2022.

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES PAR LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la Loi n° 17-95

relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la Loi n° 20-05, la Loi n° 78-12 et la Loi n° 20-19, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline MATHIAS à l'issue de cette assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour son mandat.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Madame Jacqueline MATHIAS au poste d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 1 050 000,00 DH (UN MILLION CINQUANTE MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2021.

SEPTIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes du Cabinet EURODEFI AUDIT est arrivé à expiration à l'issue l'Assemblée et décide de renouveler le mandat Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HUITIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes du Cabinet FFM AUDIT est arrivé à expiration à l'issue de cette Assemblée et décide, en conformité avec les dispositions de l'AMMC en matière de rotation des mandats des Commissaires aux Comptes, de nommer à sa place le cabinet FIGEC, représenté par M. Karim BENNOUNA Expert Comptable DPLE, en qualité de Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.